



Droit de succession pour un enfant naturel non déclaré

Par **metis76**, le **05/05/2008** à **13:47**

boujour rnje suis actuellement majeur (25 ans) y a moin de 1 ans j'ai connu mon pere genital, suite à un cancer celui ci est decédé et ne m'a jamais declarer mais ca famille autour de lui savait que j'existait.rnMon pere genital a eu une fille agée de 13 ans (déclaré) avec une femme differente de ma mere et ca mere a tout les droits concernant la succession de ca fille.rnj'aimerais savoir si j'ai des droits de succession vis a vis de mon pere genital???rnrnen attente d'une reponse ...rnmerci

Par **Mimzi**, le **05/05/2008** à **14:03**

Bonjour,rnrnOui tu as tout à fait le droit de prétendre à la succession de ton père .rnrnEn effet depuis l'ordonnance du 4 juillet 2005, il n'y a plus aucune distinction entre enfant naturel et légitime, donc plus aucune discrimination en ce qui concerne la succession. Tu auras ainsi le droit à la même part que ta demi-soeur c'est à dire au moins 1/3 de la succession.rnrnCependant, tu dis que ton père ne t'a pas reconnu, cela va donc poser problème. rnPour pouvoir avoir des droits sur l'héritage de ton père il va falloir que tu exerces une action en établissement de filiation pour prouver le lien de filiation. Et comme ton père est décédé la preuve par ADN ne pourra pas se faire sur lui.rnTu devras faire un test ADN sur une personne ascendante à ton père (grand-mère, grand-mère) ou collatérale (oncle, tante).

Par **metis76**, le **05/05/2008** à **15:03**

merci d'avoir répondu, pour faire l'action de filiation c'est le notaire ou un avocat qui doit entreprendre l'action ???net faire bloquer la succession ?nen attente d'une réponse..nmerci

Par **Mimzi**, le **05/05/2008 à 15:36**

Re-bonjour,nrnTu peux engager un avocat pour une action en recherche de paternité, tu as jusqu'à tes 28 ans pour l'engager devant le tribunal de grande instance.nrnSinon pour le blocage de la succession vois ça avec le notaire directement et fais-toi aider par un avocat.

Par **metis76**, le **05/05/2008 à 15:52**

merci pour tes renseignements